DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE CAURO

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2015 - 18H30
Sous réserve de son approbation lors du prochain conseil

Etaient présents :
Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marie-Françoise MASSEI, Antoine ANTONA, Lucette AMARO, Patrick RINIERI, Elodie MARSILJ, François Jérôme SIMONETTI, René MOGGIA

Etaient excusés : Marie-Caroline MARSILJ-TOMI, Jean-Louis ROSSI (pouvoir à Paul BERNARDI), Marina EVANGELISTI (pouvoir à Pascal LECCIA), Aurélie CANZEDDA (pouvoir à Marie-Françoise MASSEI), Laurent LUCCHESI (pouvoir à Elodie MARSILJ), Maryline SERPAGGI (pouvoir à François-Jérôme SIMONETTI)

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

Ouverture de séance à 18 H 30 par Monsieur le Maire

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 31/01/2015
2. Installation de Patrick RINIERI comme nouveau conseiller municipal suite au décès de Monsieur François FRASSATI
3. Mise à jour de la commission d'appel d'offres suite au décès de Monsieur François FRASSATI
4. Révision des loyers au 01/03/2015
5. Modification du tarif de la taxe de branchement au réseau d'eau potable de la commune de Cauro
6. Refacturation de la facture d'eau 2014 de l'office hydraulique de Corse aux habitants de Bomorto
7. Tarification de l'eau et de l'assainissement
8. Demande de subvention pour la création d'un réseau informatique à la Mairie
9. Demande de subvention pour la construction d'une annexe communale
10. Demande de subvention pour la construction d'une cantine scolaire
11. Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier pour l'école et la cantine
12. Questions diverses

---

1. Approbation du compte-rendu du 31/01/2015

Le compte-rendu du conseil du 31/01/2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE : 13 Pour (Patrick RINIERI ne pouvant voter sur ce point puisqu'il n'était pas présent lors de la réunion du 31/01/2015 , 1 absent (Marie-Caroline MARSILJ-TOMI)

2. **Installation de Patrick RINIERI comme nouveau conseiller municipal suite au décès de Monsieur François FRASSATI**

Préalablement à cette décision, Monsieur le Maire tient à ce que l'ensemble du Conseil municipal s'associe à une minute de silence en mémoire de notre ami et conseiller municipal Monsieur François FRASSATI.

Suite au décès de Monsieur François FRASSATI, conseiller municipal, il convient, comme le prévoit l'article L270 du Code électoral de procéder à son remplacement au sein du Conseil municipal.

Il s'agit du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu dont le siège est devenu vacant.

Le candidat venant immédiatement après le dernier de la liste à laquelle appartenait Mr François FRASSATI est Mr Patrick RINIERI.

Mr Patrick RINIERI est donc installé comme nouveau conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera modifié, ainsi que le site internet de la commune.

VOTE : 14 Pour, 1 absent (Marie-Caroline MARSILJ-TOMI)

3. **Mise à jour de la commission d'appel d'offres suite au décès de Monsieur François FRASSATI**

Monsieur le Maire rappelle que Mr François FRASSATI avait été élu membre titulaire à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) par délibération n° 002/007 de la séance du Conseil du 26/04/2014, rectifiée par délibération 008/002 de la séance du 18/10/2014.

Le siège devenu vacant suite au décès de Mr François FRASSATI, il convient de désigner un nouveau membre titulaire. Le Code des marchés publics (article L22-III) prévoit expressément qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO "par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste" et que "le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier".

Le suppléant inscrit sur la même liste que Mr François FRASSATI est Mr Paul BERNARDI qui devient donc membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

La commission d'Appel d'Offres est ainsi modifiée :

Lucette ETTORI-AMARO, membre titulaire
Paul BERNARDI, membre titulaire
François Jérôme SIMONETTI, membre titulaire
Antoine ANTONA, membre suppléant
Jean Louis ROSSI, membre suppléant

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, la présente délibération.

VOTE : 14 Pour, 1 absent (Marie-Caroline MARSILJ-TOMI)

4. Révision des loyers au 01/03/2015

La révision annuelle des loyers communaux au 1er mars 2015 concerne les logements dont le bail contient la clause de révision à cette date du 1er mars, et ce annuellement.

Il s'agit des logements de la Casa Cumuna, numéros 3, 5, 7, 9 et 10 occupés respectivement par OGGIANU Angélique, FLORI Antoine, CANZEDDA Giovanni et Aurélie, SANTARELLI Letizia, SANTUCCI Bernadette, et de l'appartement de l'immeuble de La Poste occupé par Mr et Mme DURAND Patrice

L'indice de référence INSEE du 3ème trimestre 2013 est pris pour base, par rapport à l'indice de référence INSEE du 3ème trimestre 2014 seul connu à la date du 1er mars.

En conséquence, le Maire propose de réviser lesdits loyers ainsi qu'il suit :

- **Appartement N°3 – OGGIANU Angélique** :
Indice de référence 3ème T 2013 : 124,66
Par rapport à l'indice du 3ème T 2014 : 125.24 seul connu à la date du 1er mars, soit
(119,76 (loyer actuel) X 125,24 (nouvel IRL))
124,66 (IRL du 3ème T 2013) = **120,32 €** (nouveau loyer au 1er mars 2015)

- **Appartement N°5 - FLORI Antoine :**
Indice de référence 3ème T 2013 : 124,66
Par rapport à l'indice du 3ème T 2014 : 125,24 seul connu à la date du 1er mars, soit
(122,32 (loyer actuel) X 125,24 (nouvel IRL))
124,66 (IRL du 3ème T 2013) = **122,89 €** (nouveau loyer au 1er mars 2015)

- **Appartement N°7 – CANZEDDA Aurélie :**
Indice de référence 3ème T 2013 : 124,66
Par rapport à l'indice du 3ème T 2014 : 125,24 seul connu à la date du 1er mars, soit
(379,30 (loyer actuel) X 125,24 (nouvel IRL))
124,66 (IRL du 3ème T 2013) = **381,06 €** (nouveau loyer au 1er mars 2015)

- **Appartement N°9 - SANTARELLI Letizia :**
Indice de référence du 3ème T 2013 : 124,66
Par rapport à l'indice du 3ème T 2014 : 125,24 seul connu à la date du 1er mars, soit
(155,15 (loyer actuel) X 125,24 (nouvel IRL))
124,66 (IRL du 3ème T 2013) = **155,87 €** (nouveau loyer au 1er mars 2015)

- **Appartement N°10 - SANTUCCI Bernadette :**
Indice de référence du 3ème T 2013 : 124,66
Par rapport à l'indice du 3ème T 2014 : 125,24 seul connu à la date du 1er mars, soit
(552,21 (loyer actuel) X 125,24 (nouvel IRL))
124,66 (IRL du 3ème T 2013) = **554,78 €** (nouveau loyer au 1er mars 2015)

- **Appartement La Poste – DURAND Patrice :**
Indice de référence du 3ème T 2013 : 124,66
Par rapport à l'indice du 3ème T 2014 : 125,24 seul connu à la date du 1er mars, soit
(720,00 (loyer actuel) X 125,24 (nouvel IRL))
124,66 (IRL du 3ème T 2013) = **723,35 €** (nouveau loyer au 1er mars 2015)

Dans un autre domaine, Monsieur Paul BERNARDI indique qu'en matière de sécurité, des détecteurs de fumée aux normes NF ont été commandés.

Madame Marie-Françoise MASSEI indique que la faiblesse des loyers pénalise toute rénovation, ce à quoi Monsieur le Maire précise que les loyers sont en adéquation avec l'état des lieux.
Cependant, Monsieur le Maire rappelle que la résolution du litige relatif à l'appartement de La Poste a permis de récupérer pour les caisses de la commune, un loyer de 720 €uros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la révision des loyers communaux telle que présentée ci-dessus.

La révision effective du loyer n'interviendra qu'à compter du 1er avril 2015.

VOTE : 14 Pour, 1 absent (Marie-Caroline MARSILJ-TOMI)

5. Modification du tarif de la taxe de branchement au réseau d'eau potable de la commune de Cauro

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de branchement au réseau d'eau potable de la commune de Cauro a été fixée lors de la délibération 003/001 du 30/05/2014, à 450,00 €.

Monsieur le Maire rappelle également que le budget 2014 « Eau et assainissement » (M49) de la commune a pu être équilibré, uniquement par le biais d'un versement de 120 000 € du budget principal (M14) de la commune.

De plus, le tarif fixé par les autres communes est plus élevé (1000,00 € en moyenne).

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter le tarif de branchement au réseau d'eau potable.

Ce dossier, notamment sur la partie basse du village, a suscité de nombreux débats qui ne sont pas à l'ordre du jour.
Après avoir évoqué ce point à travers un bref historique, Monsieur le Maire recentre le débat sur la tarification du village et propose une augmentation de la taxe de branchement à hauteur de 800 € au lieu de 450 €, pour toutes les nouvelles habitations et celles n'ayant jamais eu d'autorisation de raccordement au réseau.

Monsieur François-Jérôme SIMONETTI indique que, compte-tenu du rapport pour les finances communales de cette taxe, l'augmentation se justifie d'elle-même.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'augmentation du tarif de branchement au réseau d'eau potable de la commune à 800,00 € à compter du 1er avril 2015.

VOTE : 14 Pour, 1 absent (Marie-Caroline MARSILJ-TOMI)

6. Refacturation de la facture d'eau 2014 de l'office hydraulique de Corse aux habitants de Bomorto

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Cauro paie à l'Office hydraulique de Corse la consommation d'eau des habitants de Bomorto. Jusqu'à présent, les habitants de Bomorto ne payaient pas l'eau consommée (eau brute).

Il rappelle que la commune de Grosseto-Prugna a accepté le principe de raccordement de ces habitations sur leur réseau d'eau potable.

La facture réglée à l'Office hydraulique pour l'année 2014 est d'un montant de 1292,12 €.

Monsieur le Maire propose de refacturer cette facture aux habitants de Bomorto, en prenant également en compte les habitations situées sur la commune de Porticcio qui sont raccordées sur ce réseau.
La refacturation sera établie au prorata du nombre de personnes de chaque foyer concerné.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de mettre un terme au temps des passe-droits et du clientélisme : toutes prestations et consommations relatives à l'eau seront payées.
La facture de l'Office hydraulique doit donc être payée et partagée par les résidents de Bomorto et ceux de Porticcio raccordés à notre réseau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la présente délibération.

VOTE : 14 Pour, 1 absent (Marie-Caroline MARSILJ-TOMI)

7. Tarification de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés lors de la délibération du 28 juin 2014 :

CAURO VILLAGE :

- Abonnement eau prime fixe ……50,00 €uros / an
- Consommation eau ……1,00 €uro le m^3
- Redevance pollution ……0,22 €uros le m^3
- Redevance assainissement ……40,00 €uros / an
- Taxe modernisation des réseaux ……0,15 €uros le m^3

Forage :
Les abonnés possédant un forage n'ont donc pas de consommation d'eau mais doivent s'acquitter des taxes d'assainissement sur la base de 65 m^3 par an : abonnement assainissement, modernisation des réseaux, lutte contre la pollution.

- Forfait assainissement – Lutte contre la pollution : 14,30 €uros / an
(soit 0,22€/m3 x 65 m3/an)

Il est procédé à un bref historique de la facturation de l'eau sur les lotissements du bas ainsi que sur les différents délégataires qui se sont succédés entre Kyrnolia et la commune de Grosseto-Prugna. Si cette dernière, à l'heure actuelle, nous fournit et nous facture l'eau, Cauro reprendra peu à peu la main mise sur la gestion de l'eau sur les lotissements du bas.

Concernant Cauro village, au vu des montants fixés par l'agence de l'eau, il convient de reporter ces nouveaux montants sur les nouvelles facturations 2015.

Il est procédé au vote de l'augmentation de la redevance assainissement à hauteur de 10 € sur un an soit 5 € par semestre.

Il est à noter que cette modique augmentation ne saurait en aucun cas être considérée comme définitive.
En effet, seule une étude globale sur l'ensemble des points de livraison permettre de délibérer en toutes connaissances de cause.
C'est pourquoi la commission des finances devra se saisir de ce problème et remettre son rapport d'ici à trois mois.

Dans cette hypothèse, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents de fixer les tarifs de l'eau et l'assainissement comme suit :

CAURO VILLAGE :

- Abonnement eau prime fixe ……50,00 €uros / an
- Consommation eau ……1,00 €uro le m^3
- Redevance pollution ……0,29 €uros le m^3
- Redevance assainissement ……50,00 €uros / an
- Taxe modernisation des réseaux ……0,155 €uros le m^3

Forage : Les abonnés possédant un forage n'ont donc pas de consommation d'eau mais doivent s'acquitter des taxes d'assainissement sur la base de 65 m^3 par an : abonnement assainissement, modernisation des réseaux, lutte contre la pollution.

- Forfait assainissement – Lutte contre la pollution : 18,85 €uros / an
(soit 0,29€/m3 x 65 m3/an)

Concernant tous les abonnements eau et assainissement prime fixe, toute année entamée est dûe.

Un règlement du service de l'eau sera mis en place dans les prochaines semaines afin d'améliorer la gestion de ce service, et notamment la gestion des départs et arrivées des locataires.

VOTE : 12 Pour, 2 contre (François-Jérôme SIMONETTI et Maryline SERPAGGI), 1 absent (Marie-Caroline MARSILJ-TOMI)

8. Demande de subvention pour la création d'un réseau informatique à la Mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'améliorer la gestion des services administratifs par la création d'un réseau informatique qui permettrait la mise en réseau des logiciels et des données au sein des services pour une meilleure qualité d'utilisation ainsi qu'un système de sauvegarde des données efficace.

Le coût du projet a été évalué à 14 853,60 € HT.

Le plan de financement proposé se présente ainsi :

Organisme sollicité	Taux	Montant HT
Conseil général de la Corse du Sud	40 %	5 941,44 €
Collectivité territoriale de Corse	40 %	5 941,44 €
Autofinancement	20 %	2 970,72 €
TOTAL	100 %	**14 853,60 €**

Le Conseil municipal, dans son ensemble, convient de la vétusté du réseau actuel et de la nécessité de le rénover.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au BP 2015.

VOTE : 14 Pour, 1 absent (Marie-Caroline MARSILJ-TOMI)

9. Demande de subvention pour la construction d'une annexe communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de construction d'une annexe communale au Prunelli 2 (parcelle D833).

Il présente les plans préparés par l'architecte Monsieur GROSSI. Celui-ci a estimé le coût global du projet (travaux + études + autres frais) à 74 761,72 € HT.

Le plan de financement proposé se présente ainsi :

Organisme sollicité	Taux	Montant HT
Conseil général de la Corse du Sud	40 %	29 904,69 €
Collectivité territoriale de Corse	40 %	29 904,69 €

Autofinancement	20 %	14 958,34 €
TOTAL	100 %	**74 761,72 €**

Afin de faciliter les démarches des administrés des lotissements du bas, Monsieur le Maire propose une organisation du fonctionnement sur la base de 2 demi-journées par semaine d'ouverture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents le projet et le fonctionnement proposé.

VOTE : 12 Pour, 2 contre (François-Jérôme SIMONETTI et Maryline SERPAGGI), 1 absent (Marie-Caroline MARSILJ-TOMI)

10. Demande de subvention pour la construction d'une cantine scolaire

L'architecte n'ayant pas transmis le chiffrage, ce point est reporté.

11. Questions diverses

Néant.

20h15 Fin du Conseil Municipal
La séance est levée.

Pascal LECCIA	Marina EVANGELISTI	Patrick RINIERI
Paul BERNARDI	Aurélie CANZEDDA	Elodie MARSILJ
Marie-Caroline MARSILJ-TOMI	Laurent LUCCHESI	Maryline SERPAGGI
Camille ROSSI	Antoine ANTONA	François Jérôme SIMONETTI
Marie-Françoise MASSEI	Lucette AMARO	René MOGGIA